

ASIE ET PACIFIQUE: SITUATION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

Les possibilités d'emploi se situent principalement dans les ambassades, y compris celle du Canada, les organismes internationaux, l'ACDI et les écoles internationales (pour les enseignants). La connaissance de la langue locale, quoiqu'utile pour l'obtention d'un emploi, n'est pas toujours obligatoire.

Le bénévolat est toujours une solution pour quiconque a une contribution à apporter.

AUSTRALIE

A l'heure actuelle, les personnes à la charge des employés canadiens résidant en Australie peuvent chercher et accepter un emploi rémunéré à condition d'avoir obtenu l'autorisation officielle du ministère australien des Affaires étrangères (DFA) avant d'accepter un tel emploi. Cependant, si elles sont à la charge d'un membre du personnel diplomatique, elles doivent accepter de renoncer à l'immunité diplomatique si les circonstances l'exigent, et de verser à l'État australien l'impôt sur le revenu gagné en Australie. Le DFA accorde habituellement son autorisation, sauf pour les postes de la fonction publique australienne desquels sont exclues les personnes à la charge des diplomates. Il ne faut demander l'autorisation du ministère que dans les cas d'un emploi rémunéré à plein temps ou à "temps partiel permanent", c'est-à-dire d'un emploi à temps partiel d'une durée de plus de six mois; il n'est pas nécessaire de demander cette autorisation pour un emploi occasionnel, c'est-à-dire un emploi irrégulier ou à temps partiel de moins de six mois, comme celui de tondeur de gazon ou de gardienne d'enfants.

Les personnes qui sont à la charge des employés canadiens et qui occupent un emploi à plein temps sont tenues de remplir la déclaration d'impôt australienne (l'année d'imposition commence le 1er juillet et se termine le 30 juin). Mais aux termes des règlements de Revenu Canada, elles doivent également remplir une déclaration d'impôt canadienne pour les revenus qu'elles perçoivent en Australie, étant donné que les fonctionnaires canadiens et les membres des Forces canadiennes affectés à l'étranger ainsi que les personnes à leur charge sont, aux fins de l'imposition, "considérés comme des résidents du Canada, indépendamment du lieu où ils vivent" (cf.: Bulletin d'interprétation IT-221 de Revenu Canada, 26 mai 1975). Il faut joindre à la déclaration d'impôt canadienne un document officiel indiquant le total des revenus perçus en Australie ainsi que le montant de l'impôt versé à ce pays. Si l'impôt à payer en Australie est inférieur à l'impôt canadien qui devrait être perçu dans les mêmes circonstances, le contribuable doit verser la différence à Revenu Canada. Mais en ce qui concerne les emplois à plein temps qu'occupent généralement les personnes à charge en Australie, l'expérience montre que le taux d'imposition est habituellement plus élevé en Australie qu'au Canada; et dans ce cas, l'employé n'a aucun impôt à payer au gouvernement canadien. On peut obtenir des renseignements complémentaires sur la question de la double imposition en consultant les bulletins d'interprétation de Revenu Canada à la mission.